

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 11.09.2026

. d'affichage : 11.09.2026

N° de la délibération : 2026-127

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 49

. votants : 57

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme POTURALSKI Patricia, MM. CARON Gilles, BOITEL Francis, Mme FANCHON Catherine, M. BLOIS Frédéric, Mme SLOWINSKI Corinne, M. BECQUERELLE David, MM. GRIMAUX Patrice, CHRETIEN Gabriel, Mme DESSAINT Corinne, MM. IDE Jean-François, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoit,
M. CARON Gilles avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric,
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe,
Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à Mme DA SILVA Estelle,
M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoit,
Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien,
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine,

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine, suppléante,
M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN SAINT-QUENTINOIS

La loi d'orientation des mobilités a renforcé le rôle de coordination des acteurs publics en matière de mobilité et prévoit l'élaboration, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, d'un contrat opérationnel de mobilité. Ce document a vocation à définir les modalités d'action commune des autorités organisatrices de la mobilité et de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures, afin de favoriser le développement des mobilités, l'intermodalité, l'information voyageurs, la complémentarité des offres et l'amélioration de l'accès aux services et à l'emploi.

Le bassin de mobilité Saint-Quentinois couvre un territoire interdépartemental structuré autour de plusieurs autorités organisatrices de la mobilité, départements, établissements publics de coopération intercommunale et partenaires institutionnels. Le contrat opérationnel de mobilité 2025-2029, piloté par la Région Hauts-de-France, a été élaboré à l'issue d'une démarche partenariale associant les collectivités et acteurs concernés. Il fixe un cadre de coopération autour d'enjeux partagés, notamment la diffusion de l'information mobilité, la coordination des offres, le développement de nouvelles solutions adaptées aux territoires peu denses et l'accompagnement des effets du chantier du Canal Seine-Nord Europe.

La Communauté de communes de l'Est de la Somme figure parmi les établissements publics concernés sur lesquels la Région intervient en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité en substitution, et est signataire du contrat opérationnel de mobilité du bassin Saint-Quentinois annexé à la présente délibération. Ce document, conclu pour la période 2025-2029, constitue un cadre de coopération, d'orientation et de coordination, sans engagement financier automatique pour la collectivité au titre de chacune des fiches-actions, celles-ci ayant vocation, le cas échéant, à faire l'objet de décisions ou conventions ultérieures spécifiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité Saint-Quentinois 2025-2029, annexé à la présente délibération, identifiant notamment la Communauté de communes de l'Est de la Somme parmi les établissements,

Considérant que le contrat opérationnel de mobilité constitue le cadre partenarial de référence pour la coordination des politiques de mobilité à l'échelle du bassin Saint-Quentinois,

Considérant l'intérêt, pour la Communauté de communes de l'Est de la Somme, de participer à cette démarche de coopération territoriale afin de favoriser la complémentarité des offres, l'amélioration de l'information des usagers, le développement de solutions de mobilité adaptées aux besoins du territoire et la bonne articulation avec les projets structurants du bassin,

Considérant que l'approbation du contrat opérationnel de mobilité n'emporte pas, par elle-même, engagement financier de la Communauté de communes au-delà des décisions qui seraient ultérieurement soumises à l'organe délibérant,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 54 voix pour, 2 abstentions (MM. DOUTART Julien, LEDENT Philippe), 1 n'a pas pris part au vote (Mme LARUE-VELON Claudette),

. **APPROUVE** le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité Saint-Quentinois pour la période 2025-2029, annexé à la présente délibération.

. **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document afférent strictement nécessaire à son exécution.

. **PRECISE** que la mise en œuvre opérationnelle d'actions comportant des incidences financières, patrimoniales ou contractuelles spécifiques pour la Communauté de communes donnera lieu, en tant que de besoin, à des délibérations ou conventions complémentaires.

. **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 080-200070985-20260917-DELIB_2026_127-DE

